

Précisions concernant les mesures de soutien disponibles aux élèves apprenant le français ou l'anglais comme langue additionnelle

Ce document apporte des précisions supplémentaires aux directives du guide d'évaluation sur les mesures de soutien aux élèves du FLA/ALA. Les questions ci-dessous ont été soumises afin d'obtenir des réponses. Le personnel enseignant et les administrations sont invités à faire appel à leur jugement professionnel pour déterminer si une mesure de soutien est appropriée, en tenant compte des lignes directrices ci-dessous. Le personnel enseignant et les administrations peuvent consulter leur direction d'école ou avec la consultante en pratiques d'évaluation régionale pour de plus amples précisions. Ces informations s'appliquent à toutes les évaluations provinciales.

1. Les soutiens destinés aux élèves du FLA/ALA doivent-elles faire l'objet d'adaptations documentées?
 - Non. Les aides à la traduction et le temps supplémentaire ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'adaptations documentées pour les élèves du FLA/ALA (consultez la section « Participation » du *Guide pour les évaluations*).
2. Quels types d'aides à la traduction sont autorisés et lesquels ne le sont pas?
 - Les aides à la traduction pour des mots ou des phrases courtes (3 à 4 mots) sont autorisées.
 - Ces aides comprennent, sans s'y limiter : l'outil de traduction unidirectionnel intégré à la plateforme d'évaluation en ligne et les aides à la traduction bidirectionnelle telles que les dictionnaires bilingues, les glossaires et d'autres outils de traduction comme Google traduction.
 - Les élèves peuvent utiliser d'autres outils de traduction que leur langue maternelle soit disponible ou non dans l'outil intégré à la plateforme d'évaluation en ligne.
 - Les traductions de phrases courtes, de 3 à 4 mots, peuvent être lues à haute voix si nécessaire, sans commentaire.
 - Les iPad ou autres appareils peuvent être utilisés tant que l'élève soit surveillé par l'enseignant et que l'appareil ne soit pas un appareil personnel. Une supervision accrue peut s'avérer nécessaire si les élèves ont accès à Internet.
 - Pour les évaluations en ligne, les élèves peuvent également bénéficier d'une exception au mode sécurisé afin d'accéder à des outils de traduction externes (voir les *Guides d'Usage*). Une supervision accrue sera nécessaire si cette exception est accordée, car les élèves pourront alors accéder à Internet.
 - Les aides à la traduction non autorisées comprennent :
 - La numérisation, la prise de photos ou la reproduction de grandes quantités de texte provenant de l'évaluation.
 - L'utilisation de la fonction photo d'un outil d'aide à la traduction.
 - La traduction de grands passages de l'évaluation à la fois.
 - La traduction des réponses écrites par les élèves (par exemple, rédiger le texte dans une autre langue puis le traduire en anglais ou en français).
 - L'utilisation d'appareils personnels.
 - En mathématiques, l'utilisation de dictionnaires fournissant des définitions.

3. Est-il permis pour les élèves ayant besoin de plus de temps de passer une partie de l'évaluation sur deux jours?
- Non, conformément au *Guide pour les évaluations*, chaque partie de l'évaluation doit être effectuée en une seule séance. Les élèves nécessitant une accommodation de temps peuvent disposer d'un temps deux fois plus long, avec des pauses périodiques sous surveillance.
4. Pourquoi est-il interdit pour les élèves de traduire des passages entiers et des questions?
- Les évaluations de la Nouvelle-Écosse s'appuient sur le programme d'études provincial et mesurent les performances des élèves dans la langue de ce programme. Par conséquent, il n'est pas approprié de fournir une aide à la traduction exhaustive aux élèves qui passent les évaluations provinciales.
5. Que signifie pour les élèves le fait d'avoir une maîtrise suffisante de l'anglais ou du français pour participer de manière autonome à l'évaluation?
- Une participation autonome signifie que l'élève possède une maîtrise suffisante de la langue de l'évaluation pour réaliser les tâches de lecture, d'écriture et de mathématiques de façon autonome, sans avoir recours à une traduction exhaustive ou à une aide extérieure.
 - Les élèves peuvent utiliser les aides décrites ci-dessus, mais doivent néanmoins être capables de :
 - Comprendre les passages de lecture sans avoir besoin d'une traduction de phrases entières ou de passages entiers
 - Comprendre les questions de mathématiques avec la traduction de mots ou de petites expressions uniquement.
 - Rédiger leurs réponses directement dans la langue de l'évaluation, et non dans une autre langue pour ensuite les faire traduire.
 - En d'autres termes, le travail autonome signifie que l'élève peut accéder au contenu et démontrer ses connaissances et ses capacités par rapport aux résultats du programme d'études et de l'évaluation en utilisant uniquement les aides autorisées.
 - Si les compétences linguistiques d'un(e) élève risquent de l'empêcher de participer de manière autonome, consultez la section « Participation » du *Guide pour les évaluations* pour obtenir des conseils.